

## CIRCULAIRE BRANCHE JARDINERIE ANIMALERIE IDCC 1760

NOUS COMBATTRONS LA REGRESSION SOCIALE !

EDITO : Sylvie Vachoux, Secrétaire Fédérale

Remise en cause des 35h, suppression d'un jour férié, ce Gouvernement nouvellement nommé avec l'aval du RN continue de s'attaquer de manière honteuse à la classe populaire, aux petites mains, à celles et ceux qui ont plus de mal à boucler les fins de mois dont les salarié-e-s de nos secteurs d'activités.

Décidément, il n'y a rien à attendre de ce Gouvernement !

Ceci est d'autant plus inacceptable que pour la première fois de l'histoire de notre pays, un Président nomme un Premier Ministre issu de la dernière force politique de la France. Du jamais vu !

C'est dans ce contexte social et international tendu que vont se tenir les élections TPE (Très Petites Entreprises) du 24 Novembre au 9 Décembre.

Notre secteur d'activités est largement concerné par ces élections car beaucoup d'Entreprises comptent moins de 11 salarié-e-s.

Dans ce cadre-là, la Confédération en lien avec notre Fédération se rendra sur le marché de Rungis (94), le plus grand marché de produits frais au monde à voter lors de ces élections.

C'est, également, dans ce climat social particulier que va s'ouvrir notre 16ème Congrès Fédéral à La Rochelle du 8 au 12 Décembre 2024.

Ce Congrès sera l'occasion de se projeter collectivement pour les combats des années à venir.

## ACTUALITES BRANCHE

### -Panorama de Branche

En 2023, la Branche comptait 971 Entreprises dont 90% ont moins de 50 salarié-e-s (stable depuis 2019) et 72,7% ont moins de 10 salarié-e-s (soit 11,7% de salarié-e-s).

La Branche comptabilise 18 100 salarié-e-s soit une progression de 5% entre 2021 et 2023.

Plus de 50% sont des femmes.

60% des salarié-e-s travaillent dans des Entreprises de plus de 100 salarié-e-s (Truffaut, Jardiland, Gamm Vert etc.).

50% des salarié-e-s travaillent en région IDF et en AURA.

Le nombre moyen de salarié par point de vente est au nombre de 23 dont 4 sont affrétés à la caisse.

La moyenne d'âge des salarié-e-s est de 37 ans pour les employé-e-s, 43 ans pour les Agents de Maitrise et 46 ans pour les Cadres.

A noter que 82% des salarié-e-s sont des employé-e-s (84,9% pour les femmes, 76,2% pour les hommes). Ce qui démontre que c'est un secteur à fort taux de main-d'œuvre.

Les femmes représentent 9,5% des Agents de Maitrise contre 12,8% pour les hommes.

Quant à la catégorie des Cadres, les femmes ne représentent que 5,6% de cette catégorie contre 14% des hommes.

Bien que les femmes soient supérieures en nombre dans ce secteur d'activités, elles sont très peu à accéder à des postes à responsabilités.

En effet, il a été recruté pour l'année 2023 60% de femmes contre 40% d'hommes dont la majorité à temps plein.

Les femmes sont recrutées à temps plein à hauteur de 85% pour 94% d'hommes.

La moyenne d'ancienneté dans l'entreprise est de 6 ans mais 30% des salarié-e-s ont plus de 10 ans d'ancienneté.

En opposition, 19% des départs sont dus à des démissions dont 61% sont des femmes contre 39% d'hommes.

On peut se poser la question du déroulement de carrière concernant le personnel féminin.

D'autre part, il est à noter que 41% des départs sont dus à des fins de CDD dont beaucoup concernent les femmes.

50% des CDD sont des contrats d'alternance contre 29% en 2021.

Cette progression s'explique par les aides dont bénéficient les entreprises plus avantageuses que les contrats de professionnalisation.

Les contrats de saison représentent 25% des départs.

820 salarié-e-s sont en contrat d'apprentissage dans le cadre, pour la majorité, d'un BTS Management Commercial Opérationnel.

L'absence pour maladie s'élève à 67% contre 62% en 2021.

Cela est étonnant en regard de la moyenne d'âge des salarié-e-s dans cette Branche.

On peut s'interroger sur les conditions de travail, les horaires atypiques, le travail dominical, le port de charges lourdes et usant prématurément les salarié-e-s dont une grande majorité, rappelons-le est employé.

Il est à déplorer 310 accidents de travail dont 12 concernant des salarié-e-s de plus de 55 ans soit 3,1%.

La moyenne de travailleur-se-s handicapé-e-s s'élève à 1,5% ce qui démontre une réelle absence de volonté politique d'intégrer cette catégorie de travailleur-se-s dans ces secteurs en adaptant les postes de travail.

**-Accord Classifications** : Mickaël Duclos (négociateur Branche, Truffaut)

La partie patronale de Branche souhaite refondre l'accord de classification en mettant en place une nouvelle méthode de calcul sous forme de points.

C'est-à-dire qu'au lieu de classer une personne en fonctions de ses compétences, son expertise et ses connaissances du métier, cette méthode va classer et peser un emploi.

Avec cette méthode de classification des emplois, la partie patronale de Branche, au niveau de notre CCN (Convention Collective Nationale) a établi une grille de classification qui consiste à reconnaître les compétences en fonction de l'emploi occupé.

De plus, c'est au sein de chaque Entreprise de la Branche que seront traités et mis en place les fiches emplois décidés, bien souvent, unilatéralement par la Direction.

En effet, notre secteur d'activités recense beaucoup de TPE sans Instance Représentative du Personnel.

La CGT dénonce cette méthode qui ne permettra pas de reconnaître l'ancienneté ou les diplômes, certifications et connaissances.

Pour exemple, la fiche métier vendeur exige un BEP

Le salarié possède un BEP, un BAC et 15 ans d'ancienneté seul le BEP sera reconnu.

Exit de la reconnaissance du BAC et de l'ancienneté à travers la classification et le salaire.

La CGT s'oppose à cette classification d'un métier. La CGT revendique plutôt la classification dite « Parodi-Croizat » qui classe un individu selon ses diplômes, son expérience et son ancienneté.

Pour rappel, cette classification souhaitée fait partie des acquis du Conseil National de la Résistance (CNR) en 1945/1946.

La CGT exige de revenir à la classification dite Parodi-Croizat en prenant en compte :

-L'ancienneté

-Les certificats (domestiques, non domestiques, certiphytos, CACES)

-L'expérience professionnelle

-La connaissance métier

**L'intersyndicale ne sera pas signataire de ce projet de refonte des classifications métiers qui ne prend pas en compte sa demande.**

## ELECTIONS TPE : VOTRE CHOIX COMPTE, VOTEZ CGT

Salarié-e de la Jardinerie-Animalerie, que vous soyez salarié-e d'une grande enseigne, d'une petite ou même d'une franchise, vous avez tous les mêmes droits : **le premier est celui de vous syndiquer.**

Pendant la période allant du 25 Novembre au 9 Décembre 2024, vous êtes convié-e-s à participer aux élections professionnelles pour choisir l'organisation syndicale qui vous représentera.

Salarié-e de la Jardinerie-Animalerie, ensemble revendiquons :

- Un salaire d'embauche à 2300 euros bruts dès l'embauche
- La reconnaissance et la valorisation des qualifications
- La reconnaissance de la pénibilité

La CGT est présente et active au sein de cette Branche et met tout en œuvre afin de faire avancer les droits des salarié-e-s.

### Bulletin de contact et de syndicalisation



**Vous aussi, engagez-vous dans la bataille pour préserver nos acquis et obtenir de nouvelles conquêtes sociales !**

Madame  Monsieur      Date de naissance : ...../...../.....      Tél : ..... /..... /..... /..... / .....

Nom : ..... Prénom : .....

Courriel : .....@.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Situation professionnelle :  Actif(ve)  Retraité(e)  Privé(e) d'emploi

Catégorie :  Ouvrier(ère)  Employé(e)  Technicien(ne)  Ingénieur(e)  Cadre  Autre : .....

Entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Contact : Fédération CGT Commerce, Distribution et Services – Case 425 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex  
Courriel : [fd.commerce.services@cgt.fr](mailto:fd.commerce.services@cgt.fr) - Tél : 01 55 82 76 79

**Retrouvez toute notre actualité sur : [www.commerce.cgt.fr](http://www.commerce.cgt.fr)**